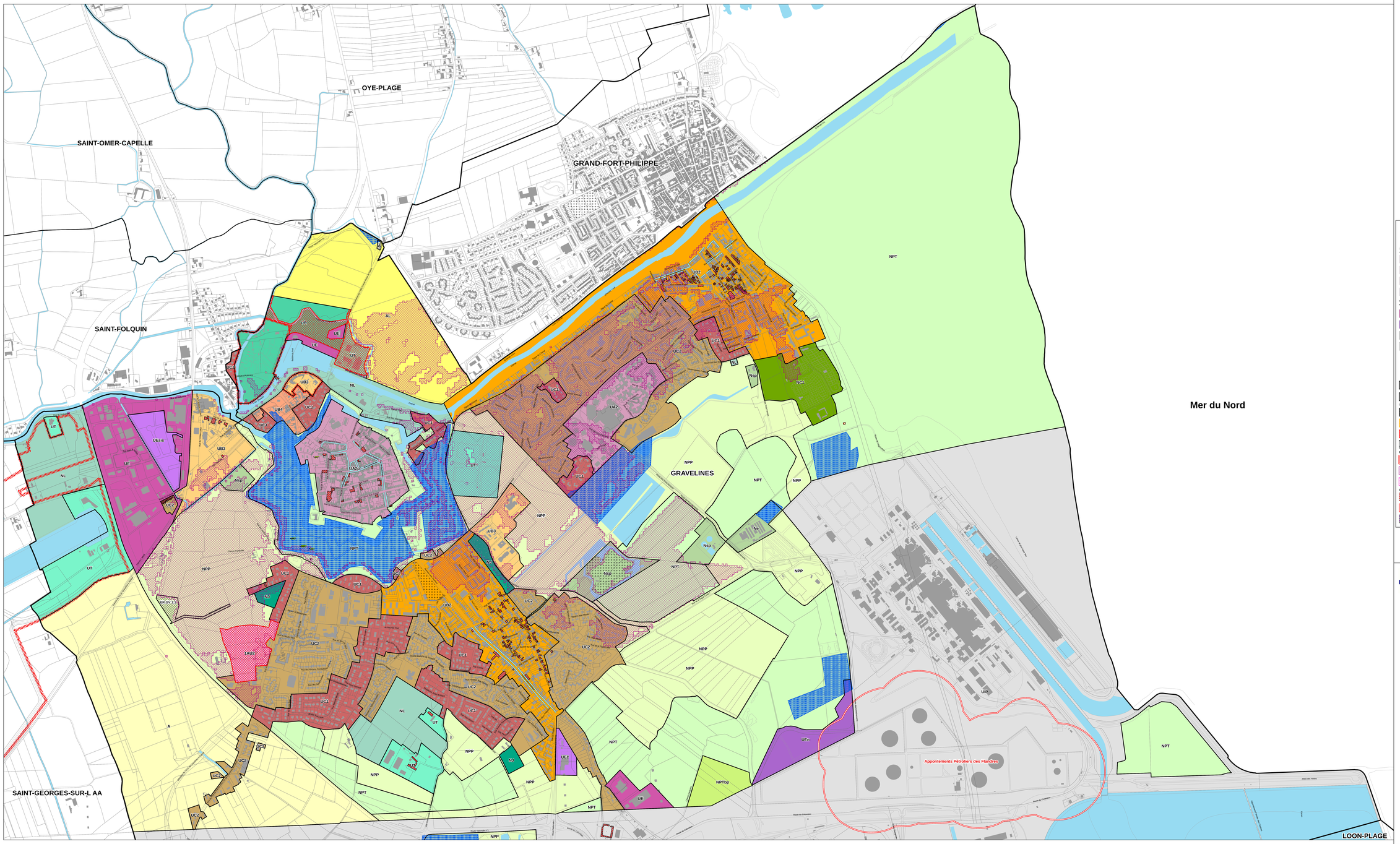

Echelle 1/5000 e

0 250 500 Mètres

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque naturel de submersion marine, les possibilités de construire doivent être adaptés au niveau d'aléa (des cartes d'aléas provisoires figurent en annexe).

Légende

Zones urbaines

Secteurs de centralités
- UA1ap
- UA1b
- UA2
- UA3

Secteurs hétérogènes
- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UD
- UR

Secteurs Résidentiels
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

Secteurs économiques
- UE
- UEc
- UI
- UIP

Secteurs spécifiques
- UHG
- UHZ
- UL
- UT

Zones à urbaniser
- 1AU1
- 1AU2
- 1AUE
- 1AUEc
- 1AUT
- 2AU

Zones agricoles
- A
- AM
- AL
- Acw

STECAL
- Asp
- Ae
- Aero

Zones naturelles
- NPT
- NPP

STECAL
- NL
- NJ
- Nsp
- NJpaysage
- Ne
- NC1
- NC2

LEGENDE
- Limites communales
- Limites de zones

SERVITUDES
- Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme
- Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme
- Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code l'urbanisme

RISQUES
- Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Wateringues

PATRIMOINE BATI
- Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme

COMPOSANTS VEGETALES
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
- Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements, coeur d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code l'urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

AUTRES
- Linéaires commerciaux strictes (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de dérogation en l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
DGFIP Cadastre
CUD PLUIHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 62 70 00

Dunkerque Grand Littoral
Communauté Urbaine

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE

Gravelines

Plan 1/2

Vu pour être annexé au décret n°2026-790 du 13 août 2026 adoptant la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque et du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat et déplacements de la communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires de type EPR 2 par la société anonyme Electricité de France à Gravelines.

Pour le Président,
Le conseiller communautaire délégué à l'urbanisme règlementaire
Monsieur Pierre Desmadrille

Edition du 21 aout 2026